

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 21-265

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AUX VESTIAIRES DE LA PISCINE ET POUR L'ACHAT DE JEUX D'EAU

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanéel désire procéder à des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine municipale et à l'achat et à l'installation de jeux d'eau;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 250 000 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 250 000 \$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (subvention par le PAFIRS) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanéel adopte le règlement d'emprunt numéro 21-265 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine municipale et de l'achat et de l'installation de jeux d'eau. Une estimation du coût des travaux a été utilisée pour déterminer le montant estimé des dépenses, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

- Emprunter une somme n'excédant pas 250 000 \$ sur une période de 10 ans;

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément une somme de **138 723 \$** en provenance du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* dont le message de confirmation, daté du 14 janvier 2021, est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe « B »**.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

STÉPHANIE MARCEAU, directrice générale

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021

PROCESSUS APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE : S/O

ENTRÉE EN VIGUEUR LE XXX (APPROUVÉ PAR LE MAMOT)

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE XXX 2021 (ENTRÉE EN VIGUEUR)

ANNEXE A
ESTIMATION DES COÛTS

Installation des jeux d'eau

Modules de jeux	35 000 \$
Installation des jeux d'eau (excavation, plomberie, raccord électrique, béton, livraison)	73 271 \$
Zone d'ombrage permanente et bancs fixes pour la surveillance	15 000 \$
Protection de la zone (car situé près d'un stationnement)	5 000 \$
Fontaine à boire	5 000 \$
Sous-total pour les jeux d'eau	<hr/> 133 271 \$ <hr/>

Rénovation des vestiaires de la piscine municipale

Rénovation du bâtiment	47 500 \$
Travaux pour améliorer les accès au bâtiment pour les personnes handicapées	1 500 \$
Plomberie	6 500 \$
Vestiaires et casiers (incluant la pose par l'entrepreneur général)	15 000 \$
Travaux électriques	12 500 \$
Sous-total pour les vestiaires	<hr/> 83 000 \$ <hr/>

Frais indirects (coût soumission) 205 \$

Coût du projet avant imprévus et taxes

216 476\$

Imprévus (10%) 22 727\$

Coût total du projet avant taxes

239 203 \$

Taxes nettes 10 797 \$

Coût total du projet

250 000 \$

ANNEXE B
CONFIRMATION DE LA SUBVENTION PAR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES



Gouvernement du Québec
Ministre déléguée à l'Éducation
Ministre responsable de la Condition féminine
Députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 14 janvier 2021

Madame Francine Chiasson
Mairesse
Municipalité d'Albanel
160, rue Principale
Albanel (Québec) G8M 3J5

Madame la Mairesse,

Votre organisme a soumis une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, et ce, lors de l'appel de projets s'étant terminé le 21 février 2020.

J'ai le plaisir de vous informer que le projet d'aménagement de jeux d'eau et de rénovation du bâtiment de services a été retenu. Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66,66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 138 723 \$, pourrait être allouée à votre organisme. De cette somme, il est à noter que 69 361,50 \$ proviennent du gouvernement du Québec et que 69 361,50 \$ sont accordés par le gouvernement du Canada.

Des précisions quant aux règles et aux normes du Programme vous seront fournies sous peu par la Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport. La non-conformité à ces règles pourrait entraîner une réduction de l'aide financière autorisée, voire le rejet de votre demande.

De plus, je vous invite à joindre la Direction des communications au 418 528-2265, poste 0, ou à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca afin de convenir de toute annonce publique et de connaître les modalités de visibilité gouvernementale.

En terminant, je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population le plus large accès possible aux infrastructures sportives, de loisir et de plein air.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.

ISABELLE CHAREST

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3255
Télécopieur : 418 266-3257
ministre.deleguee@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 787-3581
Télécopieur : 514 873-1082

Circonscription
170, rue de Sherbrooke, local 205
Cowansville (Québec) J2K 3Y9
Téléphone : 450 266-7410
Télécopieur : 450 263-6584